



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-04-10-26 en date du 10 avril 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2024
MARCHE 2024-13
SAS S.T.P.I. ROUTE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder aux travaux de voirie, programme 2024,
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 07/02/2024,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 07/02/2024 sous numéro 357375,
- Quatre offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2024

DECIDONS

Article 1 : L'accord cadre à bon de commande est attribué à la **SAS S.T.P.I. ROUTE** pour un montant de **70 000 € H.T. minimum et 200 000 € H.T. maximum.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 10 avril 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

